



**Convention entre METEO-FRANCE et la commune de PEISEY-NANCROIX
Site d'observation de Peisey-Nancroix / Rosuel (73)**

N° DSO/2024/.....

Date de notification :

ENTRE

Météo-France, Établissement Public à caractère Administratif sous tutelle du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, dont le siège social est fixé au 73 avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDÉ CEDEX, représenté par sa Présidente-Directrice Générale, Madame Virginie SCHWARZ, et par délégation, par Madame Gwenaëlle HELLO, Directrice de la Direction des Systèmes d'Observation (DSO), dont les bureaux sont situés 42 avenue Gaspard Coriolis - 31057 TOULOUSE Cedex 01,

D'une part dénommé ci-après « Météo-France »

ET

la commune de Peisey-Nancroix, représenté par son Maire, Monsieur Guillaume VILLIBORD, domiciliée Rue de l'Ecole-des-Mines 73210 Peisey-Nancroix, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 25 Juin 2024

d'autre part dénommé ci-après « le bailleur »

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet

Pour le suivi de la climatologie, Météo-France a besoin d'observations dans la commune de Peisey-Nancroix. La présente convention définit les engagements des deux parties et les modalités de l'accord pour le site d'observation identifié par le numéro 73197002 dans les bases de données de Météo-France. Elle annule et remplace la précédente convention DSO/2023/0160/H/ZCE qui prend donc fin au 31/12/2023.

ARTICLE 2 – Engagements du bailleur

Le bailleur autorise Météo-France à implanter une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique sur un emplacement convenu par les deux parties, prélevé dans la parcelle de terrain cadastrée section 00, feuille 3, numéro 55 lieu-dit « Rosuel » d'une contenance totale de 29240 m² (voir annexe 1). Cet emplacement a été choisi de façon à garantir un environnement de la station compatible avec la qualité de mesure recherchée.

Le bailleur autorise Météo-France à exécuter les travaux nécessaires à l'installation et au fonctionnement de la station automatique (voir annexe Accord Communal).

Le bailleur s'engage à faciliter l'accès à l'installation par les équipes de Météo-France chargées des opérations de maintenance préventive et de dépannage.

Le bailleur s'engage à faire tout son possible pour préserver le classement du site, le cas échéant par un entretien de la végétation environnante, et à veiller à la propreté du matériel en place, à savoir :



- installation de la station automatique sur un sol herbeux, la hauteur de l'herbe ne devant pas dépasser 25 centimètres ;
- entretien des arbustes et haies environnants afin de maintenir ceux-ci à la hauteur observée lors de l'installation de la station automatique ;
- maintien en état de propreté de l'abri par un essuyage de sa surface extérieure au moyen d'un linge humide ;
- maintien en état de propreté du pluviomètre par un nettoyage du cône (retirer les feuilles, poussières, etc.) et la désobstruction éventuelle de la crépine.

En cas d'anomalie constatée sur l'installation, le bailleur la signale par mail à maintenance.grenoble@meteo.fr, et dans certains cas, effectuée, sur indication de son interlocuteur, quelques interventions simples (exemple : arrêt/marche du boîtier de la station).

Le bailleur s'engage à assurer l'alimentation électrique de la station (voir annexe Accord de Principe). Cette prestation est intégrée au loyer.

ARTICLE 3 – Engagements de Météo-France relatif aux données et à l'accès au site

Météo-France met à disposition du bailleur un portail informatique lui donnant accès aux données mesurées par sa station automatique, ainsi qu'aux données climatologiques des stations environnantes, à l'adresse suivante : <https://pro.meteofrance.com/>.

Les identifiants et mots de passe sont communiqués au bailleur au moment de l'installation.

Conditions d'utilisation des données :

Dans le cas où il serait intéressé à utiliser les données mises à sa disposition, le bailleur s'engage à les utiliser selon les modalités décrites dans le document 'Licence STANDARD' proposé en annexe 2 de la présente convention.

Météo-France prévient le bailleur le plus tôt possible avant toute intervention sur site. Il s'interdit de pénétrer sur le site sans l'accord ou la présence du bailleur.

ARTICLE 4 – Propriété des équipements et des données météorologiques

Météo-France est seul propriétaire des équipements installés dans la propriété du bailleur et en assume l'entière responsabilité.

Météo-France est seul propriétaire des données météorologiques que le bailleur peut utiliser pour son usage personnel ; en aucun cas ces données ne peuvent être vendues ni cédées à des tiers.

Les éventuelles dégradations des équipements restent à la charge de Météo-France.

ARTICLE 5 – Durée

La présente mise à disposition est consentie et acceptée sans engagement de durée. Elle prend effet le 01/01/2024.

ARTICLE 6 – Résiliation

Dans le cas où Météo-France n'aurait plus besoin des observations, la présente convention sera résiliée à sa seule volonté, charge à lui de prévenir le bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois à l'avance.

Si le bailleur souhaite mettre fin à l'hébergement de la station automatique, il devra prévenir Météo-France trois mois à l'avance afin de laisser un temps suffisant pour assurer la continuité de la série climatologique.

Météo-France récupérera le matériel mis à disposition du bailleur.



ARTICLE 7 – Paiement du loyer

Météo-France s'engage à payer chaque année un loyer d'un montant de 250,00 € net de taxe¹ (cent cinquante euros) pour une période annuelle.

Une période annuelle est considérée dans la présente convention comme une année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Le versement s'effectuera chaque année au cours du dernier trimestre.

Par exception, pour la dernière période annuelle en cas de résiliation (période allant du 1er janvier de l'année considérée à la date de résiliation) le montant du loyer sera calculé au prorata temporis. Le versement devra s'effectuer avant le 31 décembre de l'année considérée. Dans le cas où la résiliation interviendrait après paiement du loyer annuel, le bailleur restituera à Météo-France le trop-perçu correspondant au nombre de mois pleins restants à courir sur la période considérée.

Le paiement est réalisé au moyen d'un mandat administratif.

Les références du compte à créditer sont définies dans le RIB/RIP/IBAN joint en annexe 3.

ARTICLE 8 – Application du règlement général de protection des données

Le bailleur consent à ce que Météo-France collecte, stocke et exploite ses données personnelles d'identification et coordonnées bancaires, dans la seule finalité de procéder au versement du loyer et autres charges éventuellement dues. Le bailleur pourra à tout moment contacter Météo-France pour faire valoir ses droits : droit d'accès aux données personnelles détenues par Météo-France, droit de rectification de ces données, droit d'information sur les traitements dont font l'objet ses données, droit de rétractation et droit à l'oubli.

Les données personnelles ne seront pas conservées plus de 12 mois après le terme de la convention.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Fait en deux exemplaires, à Toulouse, le 10 JUIL. 2024

Pour Météo-France,
Mme Hello Gwenaëlle
Directrice de la DSO

Pour le bailleur,
M. Villbord Guillaume,
Maire de la commune de Peisey-Nancroix



¹ Non assujéti à la TVA en vertu de l'article 261D-2^o du Code Général des Impôts



Annexe 1 : Plan d'implantation de la station automatique de Peisey-Nancroix
(Lat. = 46°31'8''N ; Long. = 6°48'22,4'' E ; Altitude : 1557 m)



Annexe 2 : Licence de réutilisation d'informations météorologiques en application de la loi N° 78-753 du 17 juillet 1978

(https://donneespubliques.meteofrance.fr/?fond=dossier&id_dossier=1)

Annexe 3 : RIB





ACCORD COMMUNAL

Je soussigné, Guillaume VILLIBORD, Maire de la Commune de Peisey-Nancroix, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle 00 055 sur le territoire communal,

Autorise l'organisme METEO FRANCE, Établissement Public à caractère Administratif sous tutelle du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, dont le siège social est fixé au 73 avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDÉ CEDEX à effectuer :

- toutes démarches administratives,
- toutes démarches techniques,
- toutes études,
- Tout travaux nécessaires,
 - En vue de réaliser un projet d'implantation d'une station de relevé météorologique.

Cet accord ne dispense pas l'établissement Météo France d'informer de tout temps et dès qu'il en a connaissance les services de la Commune des dates d'intervention sur site et des moyens mis-en-œuvre.

Il est également précisé, que la station météo sera implantée au sein du périmètre rapproché du captage d'eau potable de Rosuel, ainsi la profondeur des fouilles ne devra pas dépasser les 30cm de profondeur afin de ne pas percer la couche d'étanchéité de la nappe phréatique. Les circulations d'engins devront être limitées au strict nécessaire et ne pas être ravitaillé en carburant ou entretenu sur site. L'accès se fera par le chemin existant.

Le gestionnaire du site, la société Véolia devra être également informé de tout temps et dès que Météo France en a connaissance des dates d'intervention sur site et des moyens mis-en-œuvre au sein du périmètre du captage.

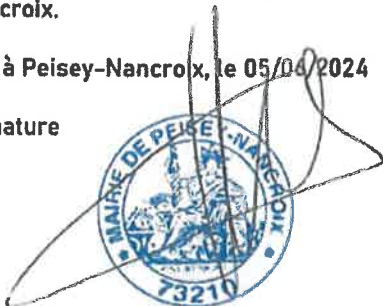
Les numéros à joindre seront récapitulés en fin de document.

Cette autorisation ne dispense pas les services de Météo France de devoir contractualiser, par une convention signée des deux parties, l'installation de cette station de relevé météorologique.

Document établi en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour Météo France et 1 pour la Commune de Peisey-Nancroix.

Fait à Peisey-Nancroix, le 05/04/2024

Signature



FICHE CONTACTS

(Personne à contacter sur place) :

Commune de Peisey-Nancroix
Nom/Prénom : M. MOUREU Olivier
Téléphone : 06.18.80.08.21
@mail : dst@peisey-nancroix.fr

Véolia
M. JANOT David
04 79 07 73 66
david.janot@veolia.com



ACCORD DE PRINCIPE

Je soussigné, Thierry MARCHAND-MAILLET, Président du SIVOM LANDRY PEISEY NANCROIX,, agissant en qualité de propriétaire de l'ouvrage de pompage d'eau potable situé sur la parcelle 00 055 sur le territoire de la commune de PEISEY-NANCROIX,

Autorise l'organisme METEO FRANCE, Établissement Public à caractère Administratif sous tutelle du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, dont le siège social est fixé au 73 avenue de Paris – 94165 SAINT-MANDÉ CEDEX à effectuer :

- Le raccordement électrique d'une station de relevé météorologique sur l'ouvrage du SIVOM en vue de réaliser un projet d'implantation d'une station de relevé météorologique.
 - Spécifiquement, le raccordement sur l'ouvrage du SIVOM sera réalisé au sein de l'armoire électrique du captage par un branchement indépendant sur disjoncteur équipé d'un différentiel afin d'assurer une parfaite indépendance de l'équipement de Météo-France en cas de dysfonctionnement électrique de celui-ci.
 - Une goulotte sera mise en place au sein de l'ouvrage jusqu'à un trou percé dans le béton de l'ouvrage pour assurer le passage du câble d'alimentation vers l'extérieur. Une étanchéité devra être réalisée une fois le câble passé pour assurer l'absence d'écoulement par ce trou au sein de l'ouvrage.

Document établi en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour Météo France et 1 pour SIVOM LANDRY PEISEY NANCROIX.

Fait à LANDRY, le 06/06/2024

**Le Président du SIVOM
Thierry MARCHAND-MAILLET**

SIVOM
LANDRY PEISEY NANCROIX
73210 LANDRY